

COMMISSION chargée de l'examen du projet de  
loi portant modification aux lois organiques  
sur l'Organisation du Sénat et les Élections  
des Sénateurs (N° 392, session ordinaire 1884). —  
Nommée le 17 octobre 1884.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : MAZFAU.

2<sup>e</sup> — SCHERER. 135

3<sup>e</sup> — BOZÉRIAN.

4<sup>e</sup> — BARDOUX.

5<sup>e</sup> — BÉRENGER.

6<sup>e</sup> — NINARD.

7<sup>e</sup> — ÉMILE LENOEL.

8<sup>e</sup> — ÉDOUARD MILLAUD. se réunir

9<sup>e</sup> —

~~CABANNE~~, rapporteur.

(2<sup>e</sup> volume)



*[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

2<sup>e</sup> volume

Ci-joint chargé de l'odique de la  
modification de la loi organique sur  
l'organisation du Sénat et la révision  
de la Constitution. — 4 Décembre 1884 —

La Ci-joint se réunit à cinq heures  
moins un quart au 4<sup>e</sup> Bureau. Cette  
réunion a lieu d'urgence après le dîner  
sur la loi de la révision.

M. Le Président étant absent,  
M. Mazeau présid.

M. Le Président du Conseil et  
M. le Ministre des Cultes sont présents à  
la séance.

M. Le Président du Conseil indique  
dans quelle condition le projet est reporté devant  
le Sénat. Si le Sénat reproche l'ambiguïté  
de la loi et adopte le projet primitif de la Ci-joint,  
il est très probable que la Chambre adoptera  
la loi.

M. Wolzack émet une réserve sur  
l'observation de quelques membres de la Ci-joint  
selon qu'il se range à l'amendement  
Viénot qui donne deux députés par canton au lieu  
de deux à nos habitans.

M. Beranger appelle l'attention de la  
Ci-joint sur le Ministère de l'Instruction et  
l'accomplissement de la discussion n'est différé  
qu'un moment par la Chambre des  
Députés.

M. Millard revient sur la question de  
l'arsenal et adopte par la Chambre des Députés.

Mr. Le P<sup>t</sup> du Conseil donne lecture de la loi électorale relative aux députés & sénateurs 1875. Mr. Bardoux examine les conclusions de l'adoption de l'art. 5 voté par la chambre.

Mr. de Mun et M. de Smet ne voient pas d'avantage au vote de l'art. 5.

Mr. Berenger se demande après Mr. Lenoir quelle serait la portée de l'adoption de l'art. 5. Etant la disposition votée par la chambre, il peut être contraire de la révision qui serait faite et simultanément sénateur par la loi définitive sur la incompatibilité. Il est indispensable dit Mr. Laguerre, de statuer sur le sort des fonctionnaires sénateurs actuellement en fonctions & leur siège.

La question posée est discutée longuement, il sera pris une résolution ultérieurement.

Mr. Bardoux interromp Mr. Le P<sup>t</sup> du Conseil sur le vote de l'élusioin sénatoriale, il rappelle ce qui a été fait pour le Ministre Dufaure. Mr. Waldeck Rousson croit qu'il y a eu deux règlements pour l'élusioin aux 26 janvier. C'est la première fois en 1876, le 30 janvier, qui régnera jusqu'au 26 janvier 1885.

— Lecture de projets de loi —  
Mr. le Secrétaire lit les articles.

Art. 1.2. Une seule observation de Mr. Bardoux sur l'art. 2, relatif aux Mandataires Bureaux.

Art. 3. Deux observations, l'une de Mr. Bardoux qui constate la nécessité permanente de voter au sein, l'autre de Mr. Berenger sur le nombre

des cartons à mettre dans l'Album

Art. 10. g. 6. g. s'insère sur le 11. universel.

Art. 7 = le 4<sup>e</sup> demande le projet de la loi  
de Senet avant l'annulation de Noël.

M. Senet s'élève contre le trop grand nombre de  
alligés des grands centres.

M. le Ministre sur d'un ami contraire

Art. 8. rien!

Art. 9. 10. Art. 10 révisé — Art. 11. 12 pas  
d'observations. Proposition d'un second séance — M. le  
Ministre du Ministère se retirent.

M. Sr. Millant fait remarquer que M. le P<sup>t</sup> Schier  
est absent.

Le clou d'aujourd'hui. M. Schier et M. Vissat  
seront présents par dépêche. Réunion à 6 heures.  
La séance est levée à 6 heures.

Le P<sup>t</sup>  
C. Morozan.

Sr. Millant  
Maurice

2<sup>e</sup> séance du 4 D<sup>e</sup> 9. h. de soir

M. Morozan préside; M. le Président dit:

Le clou est l'avis du projet de M. Demob  
Boziman, l'avis est tendant à suspendre l'application  
de l'art. 9 de la loi du 24 f. 1895, sous réserve d'examiner.

M. Baroux dit que ce n'est peut-être pas nécessaire.  
Faire une loi sans objet est inutile ajoute M. Béranger.  
La loi peut être utile, dit M. Demob.

Examen de la loi M. Demob en fait connaître le texte.

La résolution est adoptée sous forme de projet  
de loi. Le rapporteur voudrait bien indiquer que l'application  
est suspendue jusqu'à l'adoption de la loi en discussion  
sur l'application facultative.

— Projet de la chambre des députés. —

Loi principale. Discussion lecture.  
 Art. 1<sup>er</sup>. Adopté 2<sup>e</sup>, Art. 3 adopté. Sur l'abrogation  
 de plusieurs membres, la C<sup>ie</sup> décide qu'elle  
 entend l'Art. 3 en ce sens que chaque député  
 ayant droit à l'augmentation de son nombre  
 de ses électeurs si l'autre droit qui a un canton  
 ou un nombre de votes tiers, le canton sera remis dans  
 art. 4 - Adopté - l'anne si le droit n'est pas épuisé.

Art. 5. L'exercice de fonctions politiques ne  
 se distribue sur la pond. de l'Etat.

Mr. Bardoux demande que cet article soit  
 écarté. Ce sera plus prudent et plus digne. Le  
 rapport par commenta. les motifs de la C<sup>ie</sup>.  
 Mr. Bazeille est d'un avis tout à fait contraire.

Il se préoccupe beaucoup de l'opinion de la chambre  
 des députés. Sans doute, le Sénat sera plus sage  
 que la majorité actuelle, mais on s'attend à  
 pratiquer Bourdon que les députés ont voulu le proposer.

En tout cas, Mr. Bazeille ne veut pas que la  
 loi nouvelle ait un effet rétroactif.

Nous serons bien d'accord sur ce dernier point dit  
 Mr. Bazeille; mais quand au principe de l'Art. 5, la  
 question n'est pas sans difficulté. A côté de la chambre,  
 l'orateur regard le Sénat. Cette disposition relative aux  
 incompatibilités soulève un long débat au Sénat.

La loi de la chambre n'est pas d'ailleurs sans reproche.

La charge des hautes fonctions politiques ne sont pas épuisées  
 du parlement. L'opinion de Mr. Bardoux et Mr. Bazeille  
 Mr. Demole dit qu'on ne peut se dispenser de porter  
 ou l'opinion manifestée par la chambre des députés  
 Sans doute le Sénat se cohère sur ce point, mais  
 une longue explication convaincra le Sénat de

Il est dit de voter l'article 5.

L'orateur incline beaucoup à faire connaître d'ailleurs le caractère purement transitoire de l'art. 5.

Il y a eu au vote d'une loi spéciale sur les responsabilités et la disposition de l'art. 5 ne sera applicable aux membres actuels de l'Assemblée que lorsqu'ils seront soumis au renouvellement le prochain et ainsi pourrait être exprimée la pensée de la C<sup>ie</sup>.

Après des observations de M<sup>r</sup> Bardoux, S. Millard, Mageran, Demole, Lenoël; la C<sup>ie</sup> décide qu'elle fera de la disposition de l'art. 5 un texte transitoire, pluri et le fin de la loi.

Texte adopté - Sans général - sauf révision de forme. « En cas où une loi spéciale ne serait pas votée, le texte de l'art. 8 de la loi du 30<sup>g</sup> 1875 serait applicable à la Chambre de Sénateurs ».

Art. 6 adopté. M. Lenoël sur l'art. 7 renonce à défendre le suffrage universel, malgré la commission. Il abandonne ce mode d'écriture par protection, mais il le trouve excellent et républicain; et voudrait que le rapport le rapportât.

M<sup>r</sup> S. Millard, Demole, Vinard ne partagent point cet avis et se prononcent pour l'élaboration par la commission.

M. Bardoux rappelle dans quelle condition provisoire le suffrage universel. Après une longue discussion sur ce grand sujet, la rédaction de l'Assemblée est approuvée.

L'ancien art. 8 est mis aux voix et adopté en son principe. Les 2 premiers sont adoptés. Art 3<sup>e</sup> adopté.

M. Bardoux parle contre la nouvelle rédaction de la Chambre sur les art. 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> 6<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> 9<sup>e</sup>.

Vinard se prononce pour le 1<sup>er</sup> projet de la

Commissio Du Senat.

Mr. Demule défend le projet Léon Renault.  
Mr. Bardoux ne peut pas céder. C'est Marlissain  
qui en propose, il le repousse.

Mr. Ninard appuie Mr. Bardoux quant au nombre des délégués.  
Mr. Bardoux insiste. Mr. Berenger fait remarques  
que le Sénat n'a pas voté sur les augmentations  
proposées par la C<sup>ie</sup>.

Mr. Demule se rallie à l'opinion de Mr. Bardoux.  
Vote -

Le projet de la chambre des députés est repoussé (C<sup>ie</sup>).  
Mr. Demule dit qu'il fallait voter sur les amendements au  
texte de la chambre.

on fait remarquer que dans la C<sup>ie</sup> de la  
chambre a pris le projet (3 voix contre cinq)

Mr. Magoué propose un amendement moyen qui est  
repoussé par quatre voix contre quatre.

Le projet du Sénat (C<sup>ie</sup>) est adopté.

Art 8 - disparait.

Art 9: adopté. = Projet adopté par le Sénat.

Les articles 8 et 9 sont adoptés

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 11 h. 5 m.

Le président  
G. M... ..

S. Millard  
Secrétaire

Séance du 8 Décembre 2 h.

Mr. Scherer préside

Mr. Demule donne lecture de son rapport sur la  
proposition de loi relative à la suspension de l'art.  
7 de la loi du 24 Mars 1878. Après quelques observations,



Le rapport est adopté.

M. Deurb. Dono le Sav. de son Secours  
rapport sur la loi principale relative à  
l'élection des Soudans.

Le rapport est adopté.

M. Le Président communique une pétition signée Harquard  
n° 150.

Examen des amendements.

1° Larenty - Délégés élus au suffrage universel -  
Discussion - amendement repoussé.

2° Haut de Balle, n° 1. Examen - Discussion -  
lecture - rejeté.

M. le Ministre de l'Intérieur est  
assédict.

M. Deurb. Communique à M. le  
Ministre l'ordre du jour de son rapport  
relatif aux incompatibilités.

Par d'observation 2° avis relatif.

avec Délégés sur grands centres - le chiffre de la Cion  
a été maintenu à M. le Ministre la regrette.

M. le P<sup>t</sup> du Conseil qui vient de se rendre dans la  
Cion se demande si le Sénat ne pourrait pas  
augmenter au par le chiffre de Délégés des  
grands villes. Lecture des différents textes - propositions.

Discussion sur le nombre des Délégés.

Le Cion accepte la modification suivante sur  
ce point. Councils & 12 membres & Délégés

_____	16	_____	3	_____
_____	21	_____	6	_____
_____	23	_____	9	_____
_____	27	_____	12	_____
_____	30	_____	15	_____

Coursils de 32 ——— 18

————— de 34 ——— 21.

————— de 36 ——— 24.

Paris ————— 36.

Les deux rapports seront signés dans le même  
de votre — même très oblige Le ministre

Sauvillan

le président  
W. Lambert

Paris le 7 Décembre 1884

M. Schœn président

La Commission pour examiner, pendant  
une interruption de la Haute-pollique, un  
amendement de M. le Général Billot présenté sous  
forme d'article additionnel.

Cet article a pour objet de ne pas appliquer  
la règle de incompatibilité aux anciens ministres  
de la guerre.

M. Ninot défend l'amendement. L'exception  
sera fort utile pour un ancien ministre peut  
avoir un défaut — son administration.

M. Demole, se levant pour ce raison. M.  
Berengy appuie M. Demole.

Le Ministre de la guerre est entendu  
Tout en reconnaissant que ce ne sera pas  
la qualité d'ancien ministre qui per-  
tine au Sénat, M. le Général Lauprès,  
il est parvenu à l'opinion du Général  
Billot, Sénateur.

Il nous exprime qu'il a eu quelque  
hésitation.

M. Beranger, Demob., E. Millard,  
sont entendus. M. Beranger et Demob parlent  
contre l'article additionnel.

M. E. Millard demande à M. le Ministre s'il  
persiste dans son vote,

M. le Ministre répond qu'il a été fort touché  
par les arguments de M. Beranger et Demob,  
qu'il se propose, contre l'article présenté par  
M. Bellet. M. le Ministre se retire

M. Nicard et Bogerian insistent contre  
l'opinion qui vient d'être émise.

M. Leveil fait remarquer combien est  
grande la différence qui existe entre les ministres  
civils et les ministres militaires.

Il ne faut point confondre, dit M. Beranger,  
l'higibet et l'incapacité.

Vote à main levée.

3 voix contre 3.

Vote au scrutin

8 votants : 2 bulletins oui, en faveur  
l'art. additionnel, 4 non.

1 bulletin blanc. 1 abstention

L'incident est mis par adoption

La séance est levée à 5 h.

moins le quart.

L. P<sup>r</sup>

Le ministre

E. Demob

E. Millard